

CONVENTION de Projet Urbain Partenarial

Articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme issus de
l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la
lutte contre l'exclusion

OB

RP

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Préambule

En application de l'article L 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

En application de l'article susvisé et compte tenu des besoins en équipements publics induits par le Projet, la Commune de Clermont l'Hérault a décidé de faire réaliser les équipements publics nécessaires et d'en faire supporter une partie du coût au pétitionnaire

Ainsi, en application des dispositions des articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, R332-25-1 et R332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

M. Paolini Raphael pour le compte de la société EDMP PACA, domicilié 2 rue Leday au lieu-dit « Le Nouvel Hermitage » sur la commune d'Abbeville (80100)

En qualité de pétitionnaire du permis de construire dont l'assiette foncière concerne la parcelle cadastrée **BE 77** sise 2 avenue de Montpellier sur Clermont-l'Hérault.

ET

La commune de Clermont-l'Hérault

Représentée par Monsieur le Maire Gérard Bessière dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 15 septembre 2022

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune de Clermont-l'Hérault est rendue nécessaire par la construction d'une résidence sénior de 96 logements en centre-ville (située avenue de Montpellier)

La présente convention PUP s'inscrit dans un PUP dit projet approuvée par délibération du Conseil Municipal instaurant le PUP projet « Résidence Services Séniors ».

Le terrain d'assiette de l'opération entre dans le périmètre du PUP fixé

en annexe du PLU et sera fixé en annexe du PLU lors d'une prochaine mise à jour prononcée par arrêté du Maire.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 - Objet

La commune de CLERMONT-L'HÉRAULT s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

- liste des équipements publics structurants (voir annexe 1) - commune de CLERMONT-L'HÉRAULT ;

Pour les équipements publics disposés à l'annexe 1 :

Les prix exprimés dans le programme des équipements publics (annexe 1) sont réputés fermes et forfaitaires.

Article 2 - Calendrier de réalisation des équipements publics

La commune de CLERMONT-L'HÉRAULT s'engage à achever les travaux des équipements publics structurants prévus à l'article 1 (annexe 1) au plus tard le 31/08/2032.

Article 3 - Modalités de calcul des participations prévisionnelles

La société EDMP PACA s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus au programme des équipements publics (article 1) nécessaires aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 3 de la présente convention.

Le programme des équipements publics distingue 3 niveaux d'équipements publics : les équipements d'intérêt supra-communautaire, les équipements d'intérêt communautaire, les équipements d'intérêt communal. La fraction imputable pour chaque équipement est variable en fonction de la catégorie de l'équipement.

Le calcul de la fraction appliquée à chaque typologie d'équipement est précisé en annexe de la présente convention.

Cette participation s'applique au prorata du nombre de logements produit au regard du nombre de logements (résidences principales) estimées pour

B

RP

la commune à horizon fin 2023 : 96 logements au sein de la résidence pour un parc de logements estimés à 4568 logements (résidences principales). Le montant de la participation est ensuite ramené à la SDP. Celle-ci est arrondi à 98 euros par m² de SPD produite.

<p>Le montant total de la participation PUP au titre de l'autorisation susvisée s'élève à un montant total de 401 310 euros quatre cent un mille et trois cent dix euros)</p>

Article 4 - Périmètre du projet

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base de plan cadastral) joint en annexe 3 à la présente convention.

Article 5 - Échéancier de paiement des participations

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la Société EDMP PACA, s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- Le montant de la participation sera acquitté selon les modalités négociées suivantes :
 - 40% à la déclaration d'ouverture de chantier (DOC), soit : 160 524 euros (cent soixante mille cinq cent vingt-quatre euros) ;
 - 30 % du montant 12 mois après la DOC, soit : 120 393 euros cent vingt mille trois cent quatre-vingt-treize euros) ;
 - 30 % restant du montant de la participation à Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), soit : 120 393 euros cent vingt mille trois cent quatre-vingt-treize euros).

Le paiement de la participation devra intervenir au Centre des Finances Publiques de Clermont l'Hérault dans un délai de 30 jours ouvrés suivant la réception de l'avis des sommes à payer (titre de recette exécutoire)

Article 6 - Exonération des taxes

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage, en mairie, de la délibération du Conseil municipal du 15/09/2022 autorisant M. le maire à signer la présente convention.

Il n'y a pas d'exonération pour la Participation à l'assainissement Collectif prévue par les articles L. 1331-7 et suivants du code de la santé publique.

La présente convention n'exonère pas le pétitionnaire dans le périmètre défini à l'article 4 des contributions d'urbanisme exigibles par d'autres collectivités territoriales.

Article 7 - Mesures de publicité

La présente convention de projet urbain partenarial est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature ainsi que du lieu où le document peut être consulté en mairie.

Accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, elle est tenue à la disposition du public en mairie, en application de l'article R. 332-25-1 du Code de l'urbanisme.

Il sera fait mention de la présente convention au registre des contributions d'urbanisme prévu à l'article L. 332-29 du Code de l'urbanisme.

Article 8 - Restitution de l'indu pour non réalisation du PEP

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la société EDMP PACA, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 9 - Modification des modalités de calcul des participations

En cas de subventions plus importantes qu'initialement anticipées, dans le cas exclusif où celles-ci viendraient excéder le financement total (100 %), la présente convention sera renégociée en conséquence, sans préjudice du calcul pour les autres équipements publics.

En cas de subvention plus faible qu'initialement anticipées, la présente convention sera renégociée en conséquence, sans préjudice du calcul pour les autres équipements publics.

Article 10 - Avenant

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention. Ces avenants doivent faire l'objet d'un accord des deux parties.

Article 11 - Élection de domicile-litiges

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, la commune fait élection de domicile au Place de la Victoire BP 1 -34 800 Clermont l'Hérault et le Partenaire pour le compte de la société EDMP PACA, domicilié 2 rue Leday au lieu-dit « Le Nouvel Hermitage » sur la commune d'Abbeville (80100)

Tout changement de domiciliation ne sera opposable à l'autre partie que quinze jours calendaires après réception d'une notification par lettre recommandée du Partenaire et à défaut, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties soussignées attribuent compétence au Tribunal administratif de Montpellier ».

Fait à Clermont-l'Hérault

Le 22/09/2022

En 2 exemplaires originaux

Signatures :

Monsieur Paolini Raphael

Propriétaire / pétitionnaire

Gérard Bessière

Maire de Clermont-
l'Hérault



Liste des annexes :

- Annexe n°1 : le programme des équipements publics
- Annexe n°2 : La clef de répartition du financement du programme des équipements publics
- Annexe n°3 : les plans exigés à l'article 4 de la présente convention (plan de délimitation du périmètre)
- Annexe n°4 : la délibération du Conseil Municipal instaurant le PUP

Annexe 1 : Le programme des équipements publics

Cette annexe fixe la liste des équipements publics externes à l'opération, le coût de ces équipements, la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les éventuelles participations à divers équipements.

A cet effet, le programme prévisionnel des équipements publics prévoit les travaux d'infrastructure et de superstructure suivant et leur coût global prévisionnel (travaux et frais liés) est présenté à la page suivante.

Soit un montant global de 40 063 933,33 euros HT. Ces coûts comprennent le coût des travaux et des frais liés à la mise en place du PUP et à la réalisation des équipements publics (frais de maîtrise d'ouvrage, frais d'ingénierie compris). L'anticipation de subventions publiques a été intégrée dans le calcul du coût des équipements.

Il n'est pas prévu de révision de prix, à l'exception de subventions institutionnelles qui viendraient excéder le montant recouvré.

Annexe 2 : La clef de répartition du financement du programme des équipements publics

A la date estimative de la fin de construction de la résidence, le nombre de logements produits représentera environ 2,1% du parc total de logements sur la commune (base INSEE 2017 donnant 4070 résidences principales et 83 logements apportés annuellement sur la base de TCMA estimé au sein du PADD du PLU en cours de révision)

Le financement des équipements est ensuite réparti en 3 catégories : les équipements qui répondent au besoin de la population communale (financés à hauteur de 2,1%) ; les équipements de rayonnement intermédiaire (usage par des

populations de communes voisines pour 0,45%) ; et enfin les équipements de rayonnement territorial (échelle EPCI, PAYS, mais également touristique) pour un usage de moins de 10% estimé pour la population communale (0,21%).

dB

RP

Convention PUP « résidence senior » • Clermont-l'Hérault 02/09/2022

	TTC	Montant HT de l'équipement	Montant HT subvention potentielle déduite (20% de moyenne)
EQUIPEMENTS COMMUNAUX			
Ecole	3 600 000,00 €	3 000 000,00 €	2 400 000,00 €
Mairie	2 400 000,00 €	2 000 000,00 €	1 600 000,00 €
salle polyvalente	4 800 000,00 €	4 000 000,00 €	3 200 000,00 €
EQUIPEMENTS SPORTS ET LOISIRS			
Rebichon - salle haltérophilie	1 173 600,00 €	978 000,00 €	782 400,00 €
espace sportif municipal Estagnol	600 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €
tribunes de l'Estagnol	285 000,00 €	237 500,00 €	190 000,00 €
éclairage terrain d'honneur Estagnol	150 000,00 €	125 000,00 €	100 000,00 €
Vestiaires de l'Estagnol	149 000,00 €	124 166,67 €	99 333,33 €
accessibilité gymnase	283 200,00 €	236 000,00 €	188 800,00 €
nouveau dojo	300 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €
Nouveau gymnase	3 000 000,00 €	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €
piste athlétisme	600 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €
club houses volley/hand	480 000,00 €	400 000,00 €	320 000,00 €
Maisons de de proximité (espace jeunes et tiers lieux)	3 600 000,00 €	3 000 000,00 €	2 400 000,00 €
Entretien et rénovation de l'existant	4 800 000,00 €	4 000 000,00 €	3 200 000,00 €
Divers	1 200 000,00 €	1 000 000,00 €	800 000,00 €
VOIRIES/ESPACES PUBLICS/MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS			
Requalification des places	4 803 000,00 €	4 002 500,00 €	3 202 000,00 €
Voies/ accessibilités	6 600 000,00 €	5 500 000,00 €	4 400 000,00 €
Pôle multimodal	5 280 000,00 €	4 400 000,00 €	3 520 000,00 €
PATRIMOINE ET CULTURE			
Château - restauration du donjon	350 000,00 €	291 666,67 €	233 333,33 €
sécurité du château	115 600,00 €	96 333,33 €	77 066,67 €
espace socio culturel Vilar	7 200 000,00 €	6 000 000,00 €	4 800 000,00 €
dominicains - moe + 1er phase travaux	156 000,00 €	130 000,00 €	104 000,00 €
Cinema	3 600 000,00 €	3 000 000,00 €	2 400 000,00 €
AUTRES ÉQUIPEMENTS			
halle alimentaire	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	1 600 000,00 €
Crématorium	2 200 000,00 €	1 800 000,00 €	1 440 000,00 €
INGÉNIERIE DE MISE EN ŒUVRE			
Coût de mise en œuvre du PUP (Ingénierie communale + AMO)	8 400,00 €	7 000,00 €	
	COÛT GLOBAL DU PROGRAMME (subvention déduite)		40 063 933,33 €

GB

RP

Définition des clés de répartition financière	
Données d'entrée	
Nombre de résidences principales en 2017	4070
Nouvelles résidences principales à venir à horizon fin 2030	1161
Nombre total de résidences principales estimées pour fin 2023 (environ 83 logs par an pour répondre au besoin exogène)	4568
Production de logements au sein de l'opération	96

La somme globale calculé pour la participation a permis d'obtenir un montant de 402 780,94 euros, soit 98,36 euros par m2 de SDP (pour une estimation de SDP à 4095 m2).

Afin de faciliter la mise en œuvre de la convention, le montant est arrondi à 98 euros de participation par m2 de SDP.

La participation totale estimée à ce stade est de 401 310 euros.

CB

RP

Convention PUP « résidence senior » • Clermont-l'Hérault 02/09/2022

	TTC	Montant HT de l'équipement	Montant HT subvention potentielle déduite (20% de moyenne)	PART IMPUTABLE À L'OPÉRATION		
EQUIPEMENTS COMMUNAUX						
École	3 600 000,00 €	3 000 000,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	2,10%	50 437,83 €
Mairie	2 400 000,00 €	2 000 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	2,10%	33 625,22 €
salle polyvalente	4 800 000,00 €	4 000 000,00 €	3 200 000,00 €	3 200 000,00 €	2,10%	67 250,44 €

EQUIPEMENTS SPORTS ET LOISIRS						
Rebichon - salle haltérophilie	1 173 600,00 €	978 000,00 €	782 400,00 €	782 400,00 €	0,45%	3 520,80 €
espace sportif municipal Estagnol	600 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	0,45%	1 800,00 €
tribunes de l'Estagnol	285 000,00 €	237 500,00 €	190 000,00 €	190 000,00 €	0,45%	855,00 €
éclairage terrain d'honneur Estagnol	150 000,00 €	125 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,45%	450,00 €
Vestiaires de l'Estagnol	149 000,00 €	124 166,67 €	99 333,33 €	99 333,33 €	0,45%	447,00 €
accessibilité gymnase	283 200,00 €	236 000,00 €	188 800,00 €	188 800,00 €	0,45%	849,60 €
nouveau dojo	300 000,00 €	250 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,45%	900,00 €
Nouveau gymnase	3 000 000,00 €	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,45%	9 000,00 €
piste athlétisme	600 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	0,45%	1 800,00 €
club houses volley/hand	480 000,00 €	400 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	0,45%	1 440,00 €
Maisons de de proximité (espace jeunes et tiers lieux)	3 600 000,00 €	3 000 000,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	0,45%	10 800,00 €
Entretien et rénovation de l'existant	4 800 000,00 €	4 000 000,00 €	3 200 000,00 €	3 200 000,00 €	0,45%	14 400,00 €
Divers	1 200 000,00 €	1 000 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	0,45%	3 600,00 €

VOIRIES/ESPACES PUBLICS/MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS						
Requalification des places	4 803 000,00 €	4 002 500,00 €	3 202 000,00 €	3 202 000,00 €	0,45%	14 409,00 €
Voies/ accessibilités	6 600 000,00 €	5 500 000,00 €	4 400 000,00 €	4 400 000,00 €	2,10%	92 449,35 €
Pôle multimodal	5 280 000,00 €	4 400 000,00 €	3 520 000,00 €	3 520 000,00 €	0,45%	15 840,00 €

PATRIMOINE ET CULTURE						
Château - restauration du donjon	350 000,00 €	291 666,67 €	233 333,33 €	233 333,33 €	0,21%	490,00 €
sécurité du château	115 600,00 €	96 333,33 €	77 066,67 €	77 066,67 €	0,21%	161,84 €
espace socio culturel Vilar	7 200 000,00 €	6 000 000,00 €	4 800 000,00 €	4 800 000,00 €	0,45%	21 600,00 €
dominicains - mee + 1er phase travaux	156 000,00 €	130 000,00 €	104 000,00 €	104 000,00 €	2,10%	2 185,64 €
Cinema	3 600 000,00 €	3 000 000,00 €	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	0,45%	10 800,00 €

AUTRES ÉQUIPEMENTS						
halle alimentaire	2 500 000,00 €	2 000 000,00 €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €	2,10%	33 625,22 €
Crématorium	2 200 000,00 €	1 800 000,00 €	1 440 000,00 €	1 440 000,00 €	0,21%	3 024,00 €

INGÉNIERIE DE MISE EN ŒUVRE						
Coût de mise en œuvre du PUP (ingénierie communale + AMO)	8 400,00 €	7 000,00 €		7 000,00 €	100,00%	7 000,00 €

COÛT GLOBAL DU PROGRAMME (subvention déduite) **40 063 933,33 €**

Somme Globale	402 780,94 €
MONTANT À LA SDP (ARRONDI À L'UNITÉ SUPÉRIEURE)	98,00 €
Montant de la participation estimée (SDP estimée x 98 euros)	401 310,00 €

Handwritten mark

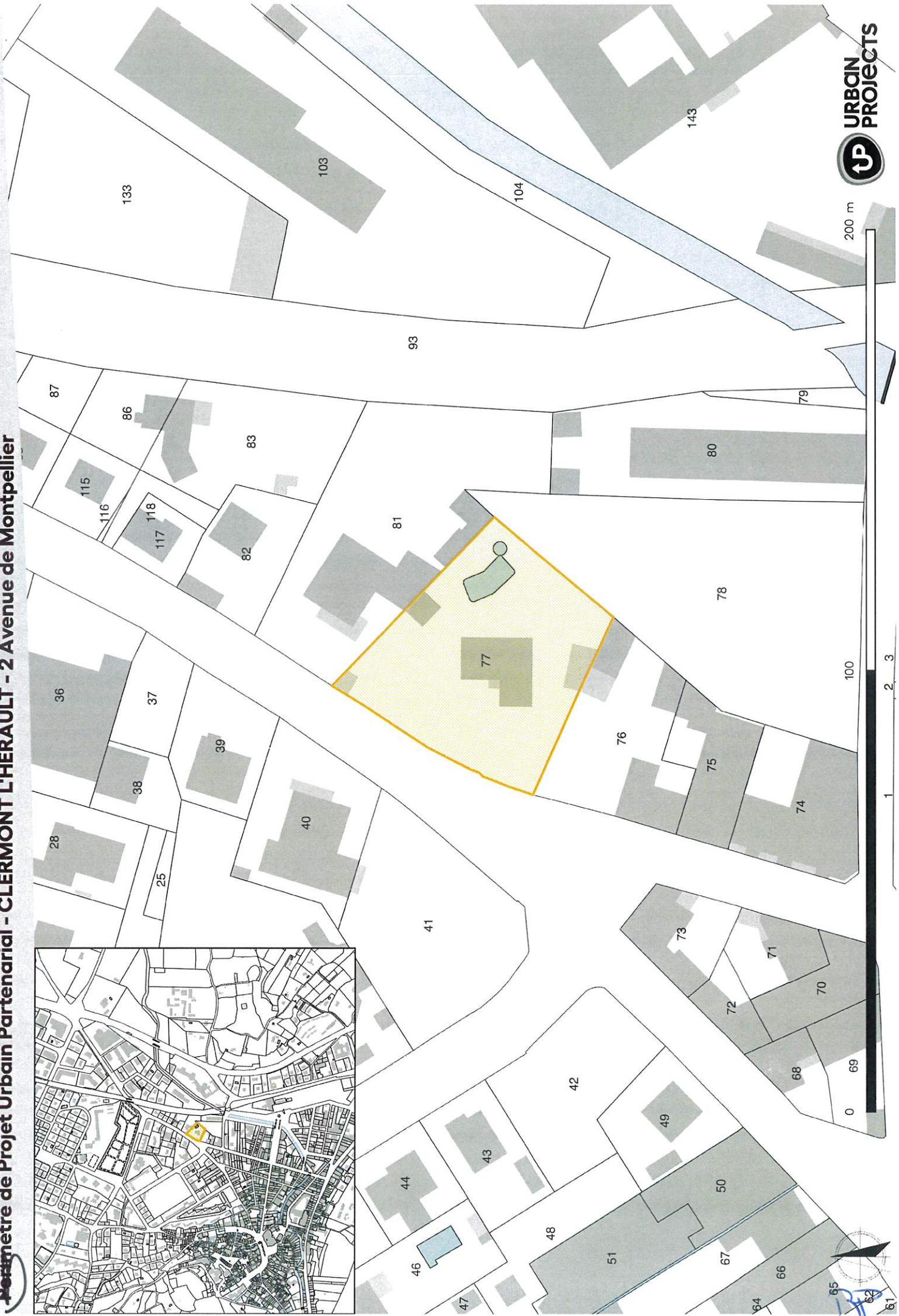
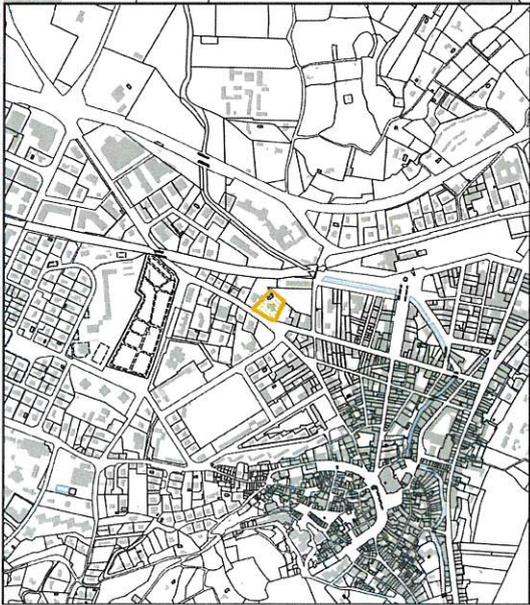
Handwritten mark

Annexe 3 : les plans exigés à l'article 3 de la présente convention (plan de délimitation du périmètre)

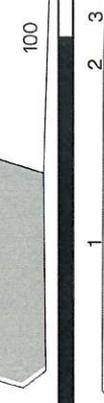
db

RP

Perimètre de Projet Urbain Partenarial - CLERMONT L'HÉRAULT - 2 Avenue de Montpellier



200 m



**Annexe 4 : la délibération du Conseil Municipal
instaurant le PUP**

13

13



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 28

Date de la convocation :

9 septembre 2022

Délibération n° DCM22-09-15P17

**Urbanisme - Instauration d'un Projet Urbain
Partenarial sur le secteur de l'avenue de Montpellier**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral, M. Jean-Jacques Pinet, M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, Mme Claude Blaho-Poncé et M. Salvador Ruiz (départ à 19h30).

Procurations :

Mme Michelle Guibal à M. Jean-Marie Sabatier

M. Jean-Luc Barral à Mme Véronique Delorme

M. Jean-Jacques Pinet à M. Jean François Faustin

M. Patrick Javourey à M. Gérard Bessière

Mme Rosemay Crémieux à M. Georges Bélart

Mme Claude Blaho-Poncé à M. Jean Garcia.

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

La société EDMP PACA, sise 2 rue Leday à Abbeville (80100), prévoit la réalisation d'un projet de « résidence senior » comprenant 96 logements au sein d'une emprise foncière de 2 145 m², sur la parcelle BE 77 située au 2 avenue de Montpellier.

En parallèle, la Commune poursuit la réalisation des équipements publics utiles à la population, concernant notamment le fonctionnement des services, les équipements sportifs et de loisirs, l'amélioration des voiries, des espaces publics et des mobilités, la mise en valeur de son patrimoine et de la culture.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est apparu comme l'outil le plus adapté pour organiser la contribution financière du projet présenté à la réalisation des équipements publics portés par la Commune.

Aux termes du rapport ci-joint, établissant de manière détaillée les causes juridiques du PUP, le montant global de la participation à la charge du projet porté par la société EDMP PACA est estimé à 401 310 €, sur la base d'une autorisation d'urbanisme représentant 4 095 m² de surface de plancher.

Le montant de la participation par m² de surface de plancher est fixé à 98 euros.

EDMP PACA versera la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités définies ci-après et dans la convention ci-jointe, annexée à la délibération :

- 40% à la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) ;
- 30 % du montant 12 mois après la DOC ;
- 30 % restant du montant de la participation à la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

VU le modèle de convention PUP annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux dont vont bénéficier les habitants résidant actuellement sur la commune de Clermont l'Hérault ainsi que les habitants et usagers futurs de l'opération immobilière « Résidence senior » soumise à la convention de PUP,

CONSIDERANT qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements une partie des coûts des futurs équipements publics ci-dessus présentés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer le PUP projet pour l'opération « Résidence senior » telle que présentée ci-avant, conformément aux dispositions contenues dans le rapport de présentation ci-joint,
- d'approuver la convention de PUP à intervenir avec EDMP PACA selon projet ci-joint,
- de dire que le périmètre du projet objet de la convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault par un arrêté du Maire via une procédure de « Mise à jour » du PLU,
- de dire que les constructions réalisées dans l'opération soumise à la convention PUP annexée à la présente délibération, seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault pour une durée de 10 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire,
- de dire que la présente délibération et la convention PUP seront tenues à la disposition du public en mairie de Clermont l'Hérault et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévus par l'article R 332-25-2 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération, en particulier la convention de PUP à intervenir avec EDMP PACA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 25 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme Marie Passieux, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani)

DECIDE d'instaurer le PUP projet pour l'opération « Résidence senior » telle que présentée ci-avant, conformément aux dispositions contenues dans le rapport de présentation ci-joint,

APPROUVE la convention de PUP à intervenir avec EDMP PACA selon projet ci-joint,

DIT que le périmètre du projet objet de la convention de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault par un arrêté du Maire via une procédure de « Mise à jour » du PLU,

DIT que les constructions réalisées dans l'opération soumise à la convention PUP annexée à la présente délibération, seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Clermont l'Hérault pour une durée de 10 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire,

DIT que la présente délibération et la convention PUP seront tenues à la disposition du public en mairie de Clermont l'Hérault et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévus par l'article R 332-25-2 du Code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération, en particulier la convention de PUP à intervenir avec EDMP PACA.

Le Maire,



Gérard BESSIERE